

QUE l'Entente modifiant l'entente existante relative à la cour commune de Granby, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82631

Gouvernement du Québec

**Décret 267-2024, 14 février 2024**

CONCERNANT le changement de résidence de madame Claudie Bélanger, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 264-2017 du 27 mars 2017, le lieu de résidence de madame la juge Claudie Bélanger a été fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Claudie Bélanger soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Claudie Bélanger consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Claudie Bélanger, juge de la Cour du Québec, soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 15 février 2024.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82632

Gouvernement du Québec

**Décret 268-2024, 14 février 2024**

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1602-2021 du 15 décembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Nathalie Fafard à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1602-2021 du 15 décembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur juge Benoit Sabourin à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné, et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de madame la juge Nathalie Fafard et de monsieur le juge Pierre Hamel;

QUE le mandat de la juge Nathalie Fafard s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024;

QUE le mandat du juge Pierre Hamel s'échelonne du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2026.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82633